



## ATTESTATION D'ASSURANCE VOL A VOILE N°

Cette attestation est délivrée par la Compagnie **Axis Specialty Europe SE Belgian branch** sur base des conditions relatives à

la police n° 14034138 souscrite par la Fédération Francophone de Vol à Voile.

### La compagnie reconnaît que :

Tout porteur d'une attestation de couverture d'assurance venant de la Fédération Francophone de Vol à Voile

**est Assuré(e) contre les accidents corporels pour l'une des garanties suivantes choisies et reprises sur l'attestation de la FCFVV :**

### Assurances planeur uniquement :

Formules	A	B	Stagiaires( 20 jours)
DECES :	12.500 EUR	25.000 EUR	12.500 EUR
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE :	12.500 EUR	50.000 EUR	12.500 EUR
FRAIS MEDICAUX :	2.500 EUR	2.500 EUR	2.500 EUR
<b>Prime :</b>	<b>28 EUR *</b>	<b>72 EUR*</b>	<b>11 EUR*</b>

### Assurances Combiné planeur et avion de tourisme : remorquage et acrobatie inclus :

Formules	C	D
DECES :	12.500 EUR	25.000 EUR
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE :	12.500 EUR	25.000 EUR
FRAIS MEDICAUX :	2.500 EUR	2.500 EUR
INDEMNITE JOURNALIERE	12.5 EUR	12.5 EUR
<b>Prime :</b>	<b>44 EUR*</b>	<b>72 EUR*</b>

### Et pour une durée de :

1 / Pour les formules A, B, C et D : De la date de prise de couverture à la FCFVV jusqu'au 31 Décembre à 24H

2/. Pour la formule Stagiaires : De la date de prise de couverture à la FCFVV pour une durée de 20 jours.

**\*Prime frais et impôts (9,25%) compris**

### EXTRAIT DES CONDITIONS

**Validité.** Cette attestation n'est valable que pour les personnes qui pratiquent, comme amateur, le vol à voile (planeur et motoplaneur).

#### Etendue de la garantie.

- Usage des appareils : pendant toute la durée de la présence de l'assuré à bord d'un planeur ou motoplaneur comme pilote ou passager y compris les accidents survenant en montant ou en descendant de l'appareil.
- En dehors de l'usage des appareils : au cours de la présence de l'assuré dans l'enceinte du champ d'aviation.

**Limites géographiques.** Europe, à l'exclusion de l'Ukraine, de la Biélorussie, de la Russie et de la Crimée, sous réserve d'application de la clause LSW617H.

**Usages autorisés.** Privé, épreuves de distance et de vitesse, concours, compétitions ( à l'exclusion de la participation aux championnats du Monde).

**Accidents.** Immédiatement après un accident survenu, la déclaration doit être faite à la Compagnie **Axis Specialty Europe SE Belgian branch**, Avenue Louise 326 - 1050 Bruxelles, en ayant soin d'indiquer le numéro de l'attestation et de la police.

Fait à

le 28  
12  
22



Axis Specialty Europe SE Belgian branch - Entreprise d'assurances agréée par la Banque Centrale d'Irlande pour pratiquer les branches 1, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 16 et 18.

Membre de l'INTERNATIONAL UNION OF AVIATION INSURERS

Adresse de la succursale : Blue Tower Avenue Louise, 326 Boîte 3 - B-1050 Bruxelles, Belgique

TEL +32 2 349 12 11 - FAX +32 2 349 12 90 - [www.axiscapital.com/emea/insurance/aviation](http://www.axiscapital.com/emea/insurance/aviation)